

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 18 DECEMBRE 2023**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Sous la Présidence de M. le Maire, Marc BOUCHÉ, la séance est ouverte à 20h00 à la Mairie, salle de réunion du Conseil municipal.

Date de la convocation : 12/12/2023

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Marc BOUCHÉ
Jean-Marie HAUMESSER
Christelle LEHRY
Marc MISBACH
Karin KEMPF
Brigitte OBRECHT
Manuel SCHULLER
Sonia RITZENTHALER
Elisabeth WOELFFLE
Marc FRIEH
Serge BASS
Caroline WENDLING
Virginie KREMPP

Absent excusé :

Christophe ELCHINGER donne procuration à Marc BOUCHÉ
Yann DIBLING donne procuration à Jean-Marie HAUMESSER

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023
- 3) Informations du Maire
- 4) Gestion des déchets abandonnés (DEL-12-2023-01)
- 5) Lotissement des Bosquets
- 6) Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 (DEL-12-2023-02)
- 7) Cession d'une parcelle à l'euro symbolique (DEL-12-2023-03)
- 8) Taxe sur les cessions des terrains nus devenus constructibles
- 9) Approbation de la modification du périmètre de Territoire d'Energie Alsace
- 10) Modification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
- 11) Commissions
- 12) Divers

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 18 DECEMBRE 2023**

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Il demande à l'assemblée l'accord d'ajouter 2 points à l'ordre du jour à savoir :

- Approbation de la modification du périmètre de Territoire d'Energie Alsace
- Modification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

A l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal décide d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Elisabeth WOELFFLE est désignée secrétaire de séance. Elle sera assistée d'Aurélié GEBHARD, secrétaire auxiliaire.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3) Informations du Maire

Rapporteur : Marc MISBACH

Non opposition à la déclaration préalable déposée par la Commune pour le changement de la palissade et du portail au niveau du Presbytère 28 rue Arrière.

Non opposition à la déclaration préalable déposée par M. et Mme Marc MEYER, 3 rue du Sésame pour la création d'une piscine enterrée.

Non opposition à la déclaration préalable déposée par Yollo Solutions EGEA Group pour M. Yesil SAHIN pour la mise en place de 4 panneaux photovoltaïques au 9 rue Principale.

INSEE – population au 1^{er} janvier 2024

Population municipale : 1283

Population comptée à part : 27

Population totale : 1310

Ligue contre le cancer : la somme récoltée pour 2023 est de 4.721,01€. Monsieur le Maire remercie chaleureusement Virginie KREMPP d'avoir repris le flambeau de la quête contre le cancer. Virginie KREMPP quant à elle salue l'investissement des quêteurs.

Modification du PLU : transmission du mémoire en réponse au PV de synthèse de l'enquête publique envoyé par le commissaire enquêteur. Ce dernier dispose de 15 jours pour nous communiquer ses observations.

Il y a eu principalement des questions règlementaires. Il a également été relevé que la zone AU (à l'ouest) située au niveau de la Krutenau risque d'être inondée au niveau du fossé. M. Marc Misbach précise que cette problématique sera inscrite dans les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation). Lors de l'ouverture à l'habitation de cette zone, il faudra prévoir des aménagements portant sur l'entretien du fossé.

M. Koerber, commissaire enquêteur a émis un avis favorable le 15/12 puis a transmis ses conclusions au Tribunal Administratif.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 18 DECEMBRE 2023**

La modification du PLU sera actée lors la réunion du conseil municipal du lundi 15 janvier 2024

4) **Gestion des déchets abandonnés** (DEL-12-2023-01)

En application de sa responsabilité élargie aux producteurs et suite à la prise d'un arrêté fixant son cahier des charges en date du 22 septembre 2022, CITEO exerce une nouvelle compétence relative à la lutte contre les déchets abandonnés.

A ce titre, elle invite les collectivités ou leur groupement à contractualiser avec elle. Cette dernière propose en contrepartie d'un financement relatif à la taille de la collectivité de s'engager dans une démarche structurée de résorption de ce fléau.

L'inscription se fait sur le site de la société agréée. En retour la collectivité aura accès à un espace dédié où elle pourra contractualiser et suivre l'avancée de son plan de lutte.

Pour obtenir le soutien alloué, la collectivité s'engage à remplir chaque année le questionnaire synthétique (annexe A) en début d'année et le questionnaire bilan (annexe B) en fin d'année,

L'ensemble de ces informations devra être transmis avant le 31 mars 2024,

Cette convention, d'une durée de 3 ans prenant effet à partir du 1er janvier 2023, accompagnera la délibération autorisant sa signature.

AUSSI,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide

d'adopter

La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO

d'autoriser

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 18 DECEMBRE 2023**

Le Maire ou son représentant à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

5) Lotissement des Bosquets

Une rencontre a eu lieu à la mairie avec le bureau d'études le lundi 11/12/2023 qui a présenté une première ébauche du projet. Les plans sont projetés lors de la séance.

On constate que les places de parking seront optimisées. Le projet comprend également :

- La plantation d'arbres
- La création d'une place enherbée
- Des fils d'eau
- La mise en souterrain des réseaux télécom

Le bureau d'étude doit encore apporter quelques modifications notamment concernant le stationnement. Le projet sera présenté aux habitants du lotissement le 11/01/2024 à 19h30 lors d'une réunion publique à la salle Marcel MEYER.

6) Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 (DEL-12-2023-02)

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Autorise Monsieur le Maire à engager, à partir du 1er janvier 2024, des dépenses d'investissement avant le vote du budget de 2024, dans la limite du ¼ des crédits inscrits aux chapitres 20, 21 et 23 du budget 2023, en tenant compte des décisions modificatives, soit 546 536,02 x 1/4 = 136 634 € répartis aux :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	10 000 €
Compte 202 frais études, élab. Modif et révo. Doc. Urban.	
Compte – 203 frais d'études	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	126 634 €
Compte 21328 bâtiments privés	

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 18 DECEMBRE 2023**

Compte 21311 bâtiment administratif
Compte 2152 – Installation de voirie
Compte 2185 – Matériel de téléphonie

7) Cession d'une parcelle à l'euro symbolique (DEL-12-2023-03)

La parcelle n° 454 section 14 située 8 rue des Charmes représente un triangle d'une surface de 19m² qui jouxte la parcelle 401 section 14 dont les propriétaires sont M. Julien FLIELLER et Mme Justine ANTONY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de

Donner son accord pour la cession de cette parcelle à l'euro symbolique à M. Julien FLIELLER et Mme Justine ANTONY.

De charger M. le Maire d'établir l'acte administratif

De désigner M. Jean-Marie HAUMESSER pour le signer au nom et pour le compte de la commune.

8) Taxe sur les cessions des terrains nus devenus constructibles (DEL-12-2023-04)

Le conseil municipal a instauré la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles à compter du 1^{er} janvier 2008.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elle puisse faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession, à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10%, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession, ce qui correspond à un taux réel de 6,66%.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de maintenir cette taxe.

9) Approbation de la modification du périmètre de Territoire d'Énergie Alsace (DEL-12-2023-05)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Électricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 18 DECEMBRE 2023**

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

Demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.
- Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

10) Modification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (DEL-12-2023-06)

Pour rappel, lors de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2023 les zones d'accélération d'énergies renouvelables ont été définies de la manière suivante :

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 18 DECEMBRE 2023**

- solaire photovoltaïque sur bâtiment : zone U, ainsi que les bâtiments des zones A du PLU
- ombrières photovoltaïques : les aires de stationnement suivantes : zones UE et UD
- solaire thermique sur bâtiment : zone U et les bâtiments des zones A du PLU
- géothermie de surface : zone U et les bâtiments des zones A du PLU

Il est proposé au conseil municipal d'inclure les zones AU pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire photovoltaïque sur bâtiment
- solaire thermique sur bâtiment
- géothermie de surface

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés demande le classement des zones AU au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

11) **Commissions**

Réunion de commission communication du 6/12/2023

Rapporteur : Christelle LEHRY

Le BAT n'a pas pu être validé car l'imprimeur n'a pas tenu compte des corrections apportées par la commission communication. Le bulletin ne sera pas livré avant début janvier.

Il est décidé de maintenir la distribution du Muntz et de la lettre du Maire afin de prévenir les habitants du contretemps.

Conseil des sages du 29/11/2023

Rapporteur : Christelle LEHRY

Formation aux premiers secours ouverte à tous et axée sur les accidents ménagers le 04/02/2024 de 9h à 12 à la caserne des pompiers.

Projet mémoire du village : poursuite des travaux. Un café/kuchen propice à un temps d'échange avec les personnes âgées sera organisé en janvier

Flexitrace : le dispositif n'est pas adapté aux personnes non connectées.

Il a été demandé à la commune de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération à l'Est du village (près du cimetière) afin de ralentir la vitesse de circulation des véhicules. M. le maire va apporter une réponse au conseil des sages.

Réunion de commission urbanisme du 4/12/2023

Rapporteur : Marc MISBACH

Le point a été développé dans les informations du Maire.

12) **Divers**

Madame DEMOUCHE remercie la commune de son attention à l'occasion de ses 80 ans.

Un courrier sera adressé aux propriétaires des parcelles en jachère rue du Niederfeld et dans le lotissement des céréales. Il leur sera demandé de procéder à au moins deux fauchages par an.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 18 DECEMBRE 2023**

M. Grégoire CHAHIGNIAN remercie l'équipe municipale pour son implication dans l'organisation et le déroulement du chemin de Noël

Il est rappelé que la présence de tous les conseillers municipaux est attendue aux dates suivantes :

- Vendredi 26/01 : Réunion publique
- Samedi 27/01 à 14h : Préparation de la salle pour la fête des aînés
- Dimanche 28/01 : Fête des aînés

Boîte aux lettres du Père Noël : 35 courriers ont été relevés. Ils sont tout particulièrement touchants d'innocence.

Un grand merci aux agents techniques d'avoir créé cette belle boîte aux lettres et à Caroline WENDLING d'avoir été la messagère du Père Noël.

Plus personne ne prend la parole. Fin de la séance à 21h40